

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	29
- votant par procuration	0
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste de délibération
examinée en séance faits le 21 mars 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne s'est réuni, en séance d'installation, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, élu Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Mourad BETTAHAR, Mme Arlette LECACHEUR, M. Régis RÉCHER, Mme Bérénice PICALET, M. Clément FOUTEL, Mme Amel TAKARLI, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Alexandra HAMARD, M. Damien SIMON, Mme Patricia FANNY, M. Christophe DUCLOS, Mme Laëtitia HÉRANVAL, M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Robin ANGOT, Mme Paola LABARRE, M. Benoît POISSON, Mme Sandrine COTTARD, M. Bruno GIMAY, Mme Nathalie BOULANGER, M. Edouard HÉRANVAL, Mme Eléonore HÉBERT, M. Terence LECRAS, Mme Christine DÉCHAMPS, M. Kamel BELGHACHEM, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, conseillers municipaux.

Excusé :

qui donne pouvoir à

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Robin ANGOT est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 21.03.2026

Délibération n° : D.26/03.26

**Objet : Séance d'installation
Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

- article L2122-1 :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- article L2122-2 :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

Considérant qu'au regard des dispositions précitées, la commune de Lillebonne peut disposer de huit postes d'adjoints au maire au maximum,

Considérant qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'à ce jour, de huit adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Robin ANGOT.